

Ce document s'adresse aux titulaires d'une autorisation
d'enseigner obtenue à **l'extérieur du Canada**

CONDITIONS ET MODALITÉS

POUR OBTENIR UN
PERMIS D'ENSEIGNER AU QUÉBEC

(16 octobre 2006)

*Éducation,
Loisir et Sport*
Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. INFORMATION GÉNÉRALE	3
1.1 LE SYSTÈME SCOLAIRE QUÉBÉCOIS.....	3
1.2 L'ENSEIGNEMENT AU QUÉBEC	3
1.3 LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT AU QUÉBEC.....	3
1.4 L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT AU QUÉBEC	4
1.5 LES CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS D'ENSEIGNER AU QUÉBEC	4
1.5.1 Enseigner à l'éducation préscolaire, au primaire ou au secondaire (formation générale).....	4
1.5.2 Enseigner un métier (formation professionnelle)	6
2. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER?	7
2.1 DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	8
2.2 DOCUMENTS EXIGÉS POUR L'ÉTUDE DU DOSSIER	8
3. OÙ ENVOYER UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER?	11
4. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR LE BREVET D'ENSEIGNEMENT?	13
5. COMMENT FAIRE POUR RENOUELER LE PERMIS D'ENSEIGNER?	14
AIDE-MÉMOIRE POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER	16
ANNEXE 1 — DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	17
ANNEXE 2 — DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER AU QUÉBEC	21
ANNEXE 3 — DÉCLARATION PORTANT SUR LA LANGUE DES ÉTUDES À L'EXTÉRIEUR DU CANADA	23

1. INFORMATION GÉNÉRALE

1.1 LE SYSTÈME SCOLAIRE QUÉBÉCOIS

Les élèves du Québec reçoivent pendant les sept premières années de scolarité une formation générale qui se donne à l'éducation préscolaire et au primaire de même qu'au secondaire, soit les cinq années qui suivent les études primaires. La formation générale mène aux études supérieures. Les élèves ont également accès aux programmes de formation professionnelle après la troisième, la quatrième et la cinquième année du secondaire. Ces programmes conduisent au marché du travail et donnent accès à différents métiers.

1.2 L'ENSEIGNEMENT AU QUÉBEC

Pour enseigner à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, la formation en enseignement est obligatoire. De plus, toute personne qui veut enseigner dans un établissement scolaire doit, selon la réglementation en vigueur au Québec, tant au secteur public qu'au secteur privé, être titulaire d'une **autorisation d'enseigner** délivrée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Il est à noter que les établissements d'enseignement postsecondaire (cégeps et universités) ne sont pas régis par les mêmes normes et qu'ils engagent leur personnel enseignant selon leurs règles respectives. Aucune autorisation d'enseigner n'est exigée ni délivrée pour enseigner dans ces établissements.

Les personnes qui ont suivi et terminé leurs études à l'extérieur du Québec pour devenir enseignantes et enseignants et qui satisfont à toutes les conditions de la réglementation peuvent obtenir une **autorisation d'enseigner**. Cette autorisation d'enseigner est temporaire et se nomme **permis d'enseigner**. Voir le **Règlement sur les autorisations d'enseigner à l'adresse Internet suivante** :

www.mels.gouv.qc.ca/lancement/RegAutorisationEnseigner/index.asp

1.3 LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT AU QUÉBEC

Au Québec, dans le but d'assurer la sécurité et l'intégrité des élèves, toute personne qui demande une autorisation d'enseigner, dans le secteur de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes ou de la formation professionnelle, doit joindre à sa demande une déclaration relative à ses antécédents judiciaires (voir l'annexe 1).

L'information à ce sujet se trouve dans le document intitulé *La vérification des antécédents judiciaires — Document d'information à l'intention des demandeurs et des titulaires d'une autorisation d'enseigner*. Il est possible de consulter ce document sur le site Internet de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du Ministère à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/dftps sous l'onglet « Autorisation d'enseigner ».

1.4 L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT AU QUÉBEC

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport n'embauche pas le personnel enseignant. Cette responsabilité incombe aux employeurs scolaires, c'est-à-dire les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés.

Pour offrir ses services, une personne doit être titulaire d'un permis d'enseigner du Québec et s'adresser directement au Service des ressources humaines de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé de son choix. Pour obtenir leurs coordonnées, elle peut consulter les répertoires des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés sur le site Internet du Ministère. Plusieurs organismes scolaires ont une rubrique à leur site réservée à l'emploi, par exemple :

- pour les commissions scolaires:
<http://www.fcsq.qc.ca/Emplois/index.asp>
- pour les établissements d'enseignement privés:
<http://recit.cadre.qc.ca>

1.5 LES CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'ENSEIGNER AU QUÉBEC

1.5.1 Enseigner à l'éducation préscolaire, au primaire ou au secondaire (formation générale)

La formation générale regroupe les programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Pour obtenir un permis d'enseigner en formation générale, les quatre conditions suivantes sont obligatoires.

a) *Formation psychopédagogique*

Pour obtenir un permis d'enseigner dans le secteur de la formation générale, une personne doit avoir complété avec succès une formation universitaire qui équivaut au Québec à un baccalauréat d'au moins trois années. Cette formation universitaire doit être attestée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (voir en page 7).

Une formation psychopédagogique faite à l'extérieur du **Canada** est obligatoire et doit comprendre au moins 30 unités (ce qui correspond à une année complète de 450 heures de cours). Cette formation peut s'inscrire à l'intérieur d'un baccalauréat en enseignement ou s'ajouter à une formation disciplinaire dont les composantes sont décrites ci-dessous.

b) *Formation disciplinaire*

La formation universitaire doit comporter au moins 45 unités (ou 675 heures) dans une des disciplines du Régime pédagogique du Québec¹; pour toute formation dans

¹ Pour la liste des matières prévues au régime pédagogique, voir le site suivant :

deux disciplines, la formation doit comporter au moins 30 unités (ou 450 heures) dans une discipline et 18 unités (ou 270 heures) dans une autre discipline du Régime pédagogique.

Le tableau ci-dessous résume les différents profils de formation recherchés pour enseigner au Québec.

PROFIL DE FORMATION ÉQUIVALANTE À TROIS ANNÉES AU PREMIER CYCLE UNIVERSITAIRE		
Formation disciplinaire requise dans une discipline du Régime pédagogique du Québec		Formation psychopédagogique
Français Anglais Autres langues Éducation physique et à la santé Arts (arts plastiques, musique, art dramatique, danse)	On doit retrouver au moins 45 unités (675 heures).	Au moins 30 unités (450 heures). N.B. : Cette formation peut être incluse ou ajoutée à la formation universitaire équivalant à un baccalauréat de trois années au Québec.
Science et technologie (physique, chimie, biologie, etc.) Univers social (histoire, éducation à la citoyenneté, géographie, environnement économique et contemporain) Développement personnel (éthique et culture religieuse) Autres (matières à option, évaluation cas par cas)	30 unités (450 heures) dans une première discipline — — — — — 18 unités (270 heures) dans une deuxième discipline	

- c) avoir un droit de résidence au Canada selon un des statuts énumérés au point 10 de la section 2.2 du présent document;
- d) avoir satisfait aux exigences relatives aux antécédents judiciaires (voir l'annexe 1).

L'EXPÉRIENCE EN ENSEIGNEMENT NE REMPLACE PAS LA FORMATION PSYCHOPÉDAGOGIQUE OBLIGATOIRE; CELLE-CI PEUT CEPENDANT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN ATOUT POUR UN FUTUR EMPLOYEUR.

1.5.2 Enseigner un métier (formation professionnelle)

La formation professionnelle regroupe des programmes d'études conduisant à l'exercice d'un métier (par exemple : mécanicien, cuisinier, coiffeur, etc.)². Pour obtenir un **permis d'enseigner** en formation professionnelle, une personne doit satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- a) avoir obtenu l'un des diplômes suivants ou son équivalent qui a un lien direct avec un programme d'études de la formation professionnelle dans lequel elle désire enseigner : diplôme d'études professionnelles au secondaire, diplôme d'études supérieures techniques, baccalauréat universitaire (par exemple : un diplôme d'études professionnelles en mécanique d'entretien, un diplôme d'études supérieures en soins infirmiers, ou un baccalauréat en génie électronique, etc.);
- b) avoir obtenu, à l'extérieur du Canada, un diplôme universitaire de formation psychopédagogique équivalant à une mineure ou à un certificat de formation psychopédagogique d'au moins 30 unités (ce qui correspond à 450 heures de cours) de formation à l'enseignement (par exemple : cours de psychologie, de didactique, d'évaluation de l'apprentissage, de gestion de classe, stages pratiques en enseignement);
- c) avoir accumulé un minimum de 3000 heures d'expérience dans la pratique ou l'enseignement du métier en lien direct avec le programme d'études visé au point a) (par exemple : avoir enseigné la coiffure ou avoir été coiffeuse, avoir enseigné la mécanique automobile ou avoir été mécanicien, etc.);
- d) avoir un droit de résidence au Canada selon un des statuts énumérés au point 10 de la section 2.2 du présent document;
- e) avoir satisfait aux exigences relatives aux antécédents judiciaires (voir l'annexe 1).

² Voir la liste complète des programmes sur le site Internet à l'adresse suivante : www.inforoutefpt.org.

2. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER?

Toute personne qui a suivi et terminé sa formation à l'enseignement à l'extérieur du Québec, qui y a obtenu une autorisation d'enseigner et qui désire obtenir un permis d'enseigner au Québec doit présenter, au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, son formulaire de demande de permis d'enseigner (remplir les **deux** pages de l'*annexe 2*) **dûment rempli et signé ainsi que tous les documents requis**.

La personne doit rassembler des **documents originaux ou des photocopies certifiées, claires et lisibles** ainsi qu'il est précisé aux points 2.1 et 2.2.

Les photocopies qui ne sont pas certifiées ne peuvent pas être considérées car elles n'ont pas de valeur légale. Pour être certifiées, **les photocopies doivent être faites à partir de documents originaux** (*et non des impressions de l'Internet*) **et porter l'original de la signature et des coordonnées d'une personne** (nom en caractères d'imprimerie, adresse et numéro de téléphone où le Ministère peut la joindre) **agissant à titre de commissaire à l'assermentation qui authentifie les documents** (par exemple : directeur d'une institution financière, greffier d'un tribunal, secrétaire-trésorier d'une municipalité, avocat, notaire).

En ce qui a trait aux diplômes attestant les études faites à l'extérieur du Canada et présentées à l'appui de la demande de permis d'enseigner, ils doivent être évalués par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC). Une fois cette évaluation terminée, le MICC délivre le document intitulé *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*. Seuls les diplômes qui ont été évalués par le MICC et qui figurent sur cette évaluation sont considérés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport lors de l'analyse d'une demande de permis d'enseigner.

Pour connaître les modalités d'obtention de l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, consulter le site Internet du MICC à l'adresse suivante :

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/formulaires/evaluation-étude/index.html

ou communiquer avec le Ministère à l'adresse suivante :

Service des évaluations comparatives d'études
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
255, boulevard Crémazie Est, 8^e étage, bureau 8.01
Montréal (Québec) H2M 1M2

Téléphone : 514 864-9191

Télécopieur : 514 873-8701

Courriel : evaluations.comparatives@micc.gouv.qc.ca

Traductions en français ou en anglais seulement

Tous les documents qui sont **écrits dans une langue autre que le français ou l'anglais** doivent avoir été **traduits** par un membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (www.ottiaq.org). **Pour être valide, chaque traduction doit être attachée à une photocopie certifiée du document traduit.**

LES TRADUCTIONS DOIVENT ÊTRE ATTACHÉES AUX PHOTOCOPIES CERTIFIÉES DES DOCUMENTS ORIGINAUX.

2.1 DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

La personne doit envoyer sa déclaration relative aux antécédents judiciaires (voir l'*annexe 1*) à l'adresse suivante :

Direction de la formation et de la
titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

VEUILLEZ NOTER QUE TOUTES LES DÉCLARATIONS RELATIVES AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES À L'ADRESSE MENTIONNÉE CI-DESSUS, MÊME DANS LE CAS OÙ LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNER EST ENVOYÉE DANS UNE DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (VOIR LES COORDONNÉES EN PAGE 12).

L'OMISSION DE REMPLIR ET DE TRANSMETTRE LA DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ENTRAÎNERA LE REFUS DE DÉLIVRER L'AUTORISATION D'ENSEIGNER.

2.2 DOCUMENTS EXIGÉS POUR L'ÉTUDE DU DOSSIER

La personne doit envoyer les documents suivants :

1. les **deux** pages du formulaire de demande de permis d'enseigner de l'annexe 2 dûment signé;
2. **une copie certifiée** de son **acte de naissance** ou de son **certificat de naissance** ou de son **passport valide**. Une copie certifiée de l'acte de mariage est exigée pour les femmes qui utilisent le nom de famille de leur conjoint. Au Québec, seul le nom à la naissance est utilisé dans les documents officiels et le dossier sera ouvert selon le nom à la naissance;

3. **une copie certifiée** du document **l'autorisant à enseigner** dans le pays ou l'État où elle a suivi sa formation psychopédagogique ou sa formation à l'enseignement :
 - ✓ *ce document peut se nommer certificat d'inscription, certificat professionnel, certificat d'aptitude à l'enseignement, arrêté ministériel de titularisation, permis, brevet, décision de titularisation, CAPES, etc.;*
4. une lettre attestant que **le droit d'enseigner n'a pas été annulé, ni suspendu ni retiré**. Cette lettre doit parvenir directement de l'organisme qui a délivré l'autorisation d'enseigner à l'extérieur du Québec et doit dater de moins de trois mois :
 - ✓ *si le pays ou l'État ne délivre pas d'autorisation d'enseigner, une lettre indiquant que le candidat possède un statut d'enseignant dans son pays doit être envoyée directement au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport par l'université ou le gouvernement concerné.*
5. **une copie certifiée** de chacun des **diplômes** sur lesquels la personne appuie sa demande de permis d'enseigner;
6. des **copies certifiées** des relevés de notes en lien avec les diplômes décernés. Pour le secteur de la formation professionnelle (enseignement d'un métier), fournir également tout relevé de notes de formation professionnelle ou technique en lien avec le métier sur lequel s'appuie la demande de permis d'enseigner;

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport exige un plan de cours lorsque les relevés de notes ne sont pas suffisamment explicites, c'est-à-dire si on ne peut y lire que des sigles ou des abréviations de cours et si aucun repère quant à la durée des cours ou des stages n'y est présent. Les plans de cours devront indiquer clairement les titres complets des cours suivis, leur code, leur description et la durée totale en heures de chacun, et correspondre aux cours indiqués sur le relevé de notes.

LES RELEVÉS DE NOTES ISSUS DE SITES INTERNET NE SONT PAS ACCEPTÉS.

LES RÉSULTATS SCOLAIRES N'ONT PAS D'INCIDENCE SUR L'ANALYSE DU DOSSIER, À LA CONDITION QUE LES COURS AIENT ÉTÉ RÉUSSIS.

7. une lettre ou déclaration de l'établissement d'enseignement indiquant dans quelle langue les études ont été faites (voir l'annexe 3). Si vous ne produisez pas la déclaration ou si la déclaration fournie indique que vous avez étudié dans une langue autre que le français ou l'anglais et que votre formation satisfait aux exigences pour obtenir un permis d'enseigner, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport **exigera la réussite de l'examen de langue du ministre, en français ou en anglais, à votre choix, avant de délivrer l'autorisation d'enseigner;**

8. **une copie certifiée de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles pour toutes les études faites à l'extérieur du Canada (copies certifiées seulement, conservez les originaux pour vos dossiers);**
9. uniquement pour la personne qui désire enseigner **au secteur de la formation professionnelle** (enseignement d'un métier) : fournir les **documents originaux ou des copies certifiées** de documents délivrés par le ou les employeurs concernés prouvant une **expérience de travail** d'au moins 3 000 heures **dans la pratique ou dans l'enseignement du métier;**

Les **attestations d'expérience** doivent indiquer :

- ✓ les dates de début et de fin d'emploi;
- ✓ le nombre d'heures de travail effectuées chaque semaine;
- ✓ le nombre de semaines de travail sur une base annuelle;
- ✓ le poste occupé dans la pratique du métier ou la discipline enseignée dans le cas de l'expérience en enseignement;
- ✓ les coordonnées de l'employeur ainsi que sa signature.

10. **une copie certifiée d'un des documents** suivants sur le droit de résidence au Canada :
 - a) un certificat de **citoyenneté canadienne ou une carte de citoyenneté canadienne (recto et verso);**
 - b) une attestation ou une carte de statut de **résident permanent (recto et verso);**
 - c) un **permis de travail;**
 - d) la décision du tribunal attestant qu'elle est reconnue comme **réfugiée;**
 - e) la décision du ministre attestant qu'il lui a **accordé la protection en vertu de la Loi sur l'immigration et de la protection des réfugiés;**
 - f) la décision de l'instance fédérale qui l'autorise à soumettre une demande de résidence permanente une fois sur le territoire canadien.
11. un certificat de sélection valide délivré en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec, dans le cas de d), e) et f).

<p>N.B. : UNE PREMIÈRE ANALYSE DU DOSSIER PEUT ÊTRE FAITE MÊME SI VOUS ÊTES ENCORE EN ATTENTE DES DOCUMENTS MENTIONNÉS AUX POINTS 10 ET 11.</p>
--

3. OÙ ENVOYER UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER?

Les personnes qui résident à l'extérieur du Québec envoient leur demande à l'adresse suivante :

Direction de la formation et de la
titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

TOUTES LES DÉCLARATIONS RELATIVES AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES À L'ADRESSE MENTIONNÉE CI-DESSUS, MÊME DANS LE CAS OÙ LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNER EST ENVOYÉE DANS UNE DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT.

Les personnes qui résident au Québec envoient leur demande à la Direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de leur région. Les coordonnées des directions régionales du Ministère sont présentées à la page suivante.

**COORDONNÉES DES DIRECTIONS RÉGIONALES
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DU QUÉBEC**

**DIRECTION RÉGIONALE
DU BAS-SAINT-LAURENT ET DE LA
GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE**
355, boulevard Saint-Germain Ouest, 2^e étage
Rimouski (Québec) G5L 3N2
418 727-3600

**DIRECTION RÉGIONALE
DU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN**
Édifice Marguerite-Belley
3950, boulevard Harvey, 2^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
418 695-7982

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA CAPITALE-NATIONALE ET
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**
1020, route de l'Église, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 3V9
418 643-7934

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA MAURICIE ET DU
CENTRE-DU-QUÉBEC**
Édifice Capitaneau, bureau 213
100, rue Laviolette, 2^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
819 371-6711

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ESTRIE**
200, rue Belvédère Nord, bureau 3.05, 3^e étage
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
819 820-3908

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LAVAL, DES LAURENTIDES ET DE
LANAUDIÈRE**
300, rue Sicard, bureau 200, 2^e étage
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
450 430-7384

**DIRECTION RÉGIONALE DE
LA MONTÉRÉGIE**
Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 6^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
450 928-7438

**DIRECTION RÉGIONALE
DE MONTRÉAL**
600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
514 873-3210 (en français)
514 873-4630 (en anglais)

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'OUTAOUAIS**
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4^e étage
Gatineau (Québec) J8X 4C2
819 772-3382

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
ET DU NORD-DU-QUÉBEC**
215, boulevard Rideau, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5Y6
819 763-3001

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA CÔTE-NORD**
Édifice Paul-Provencher
625, boulevard Laflèche, bureau 1.812
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
418 295-4400

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA CÔTE-NORD**
106, rue Napoléon, 2^e étage
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7
418 964-8420

4. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR LE BREVET D'ENSEIGNEMENT?

Lorsque la personne aura obtenu le permis d'enseigner, qui est une autorisation d'enseigner temporaire, elle pourra obtenir l'autorisation d'enseigner permanente, soit le brevet d'enseignement, lorsqu'elle aura rempli les conditions suivantes :

a) *en formation générale* :

- le stage probatoire qui permet à la personne de démontrer sa capacité à enseigner dans le contexte québécois;
- le cours de 3 unités sur le système scolaire du Québec³;
- les 12 unités de cours en psychopédagogie du programme de formation à l'enseignement en lien avec le programme indiqué sur le permis d'enseigner délivré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- le droit de résidence permanente ou de citoyenneté canadienne.

b) *en formation professionnelle* :

- le stage probatoire qui permet à la personne de démontrer sa capacité à enseigner dans le contexte québécois;
- le cours de 3 unités sur le système scolaire du Québec;
- le droit de résidence permanente ou de citoyenneté canadienne.

³ N.B. : Le cours sur le système scolaire du Québec prend différentes appellations suivant l'université. Ce cours est également offert à distance par la Télé-université (Téluq).

5. COMMENT FAIRE RENOUVELER LE PERMIS D'ENSEIGNER?

Le permis d'enseigner pourra être renouvelé à la demande de l'enseignant.

Si le stage probatoire n'est pas encore terminé, ou si le droit de résidence n'a pas été obtenu, le permis d'enseigner est alors renouvelable tous les cinq ans.

Le fait de ne pas avoir réussi tous les cours exigés, c'est-à-dire le cours sur le système scolaire du Québec et les 12 unités de cours en psychopédagogie entraînera le refus de renouveler le permis d'enseigner.

À chaque demande d'autorisation d'enseigner ou à chaque demande de renouvellement, la personne doit fournir une déclaration relative aux antécédents judiciaires.

LA DURÉE DE RENOUVELLEMENT ÉTANT DE 5 ANS, MÊME SI VOUS REMPLISSEZ TOUTES LES CONDITIONS, IL EST PRÉFÉRABLE D'ÊTRE DOMICILIÉ AU QUÉBEC POUR DEMANDER VOTRE PERMIS D'ENSEIGNER. EN EFFET, LES CONDITIONS PRÉALABLES AU RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'ENSEIGNER OU À L'OBTENTION DU BREVET D'ENSEIGNEMENT PRENNENT EFFET À PARTIR DU MOMENT OÙ LE PERMIS D'ENSEIGNER EST DÉLIVRÉ. CEPENDANT, L'ANALYSE DE VOTRE DOSSIER SERA COMPLÉTÉE ET, ENTRE-TEMPS, UN AVIS D'ADMISSIBILITÉ POURRA VOUS ÊTRE DÉLIVRÉ.

RÉFÉRENCES COMPLÉMENTAIRES:

La formation et la titularisation du personnel scolaire :

www.mels.gouv.qc.ca/dftps

Le stage probatoire :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/lancement/RegAutorisationEnseigner/StageProbatoire.pdf>

Le Règlement sur le régime pédagogique :

www.mels.gouv.qc.ca/legislat/Regime_ped/epps_30mai2000.pdf

Le renouveau pédagogique : www.mels.gouv.qc.ca/REFORME/index.asp

La formation professionnelle : www.inforoutefpt.org

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ) :

www.ottiaq.org

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) :

www.capfe.gouv.qc.ca

La Télé-Université (ou TÉLUQ), l'université à distance de l'UQAM :

www.teluq.quebec.ca

POUR TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT, COMMUNIQUER AVEC LE 418 646-6581.

AIDE-MÉMOIRE POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER

→ Qu'est-ce qu'une copie certifiée?

C'est une photocopie qui est faite à partir de documents originaux. **Elle doit porter l'original de la signature d'une personne qui agit à titre de commissaire à l'assermentation** et qui authentifie les documents. La personne qui agit comme commissaire à l'assermentation au Québec (directeur d'une institution financière, greffier d'un tribunal, secrétaire-trésorier d'une municipalité, avocat, notaire) doit écrire son nom, son titre ou ses fonctions, et ses coordonnées en caractères d'imprimerie, son adresse et le numéro de téléphone où le Ministère peut la joindre.

→ Ne pas oublier de signer le **formulaire de déclaration relative aux antécédents judiciaires** (*annexe 1*), le **formulaire de demande de permis d'enseigner** (*annexe 2*), ainsi que la **déclaration portant sur la langue des études** (*annexe 3*).

→ **Qui peut traduire les documents qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais?**

Les documents qui sont écrits dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent avoir été traduits par **un membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec** (OTTIAQ, voir le site Internet www.ottiaq.org). Si la traduction a été faite par quelqu'un d'autre, elle doit avoir été vérifiée par un membre de l'OTTIAQ. Il faut joindre **à la traduction une photocopie certifiée de chaque document qui a été traduit.**

→ **Envoi d'un dossier complet au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

Une fois que tous les documents ont été rassemblés, la personne les fait parvenir à la direction régionale du Ministère de sa région (voir en page 12). Si elle réside à l'extérieur du Québec, elle l'adresse à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire.

Le Ministère conserve tous les documents, il ne les retourne pas à l'expéditeur.

Le dossier demeure ouvert pendant un an à partir de la date de réception de la demande. Après cette période, si les documents complémentaires nécessaires à l'analyse ne sont pas tous parvenus au Ministère et que la personne n'informe pas ce dernier, par écrit, qu'elle poursuit ses démarches afin d'obtenir les documents requis, le dossier sera détruit.

Le dossier est analysé uniquement lorsque tous les documents exigés sont fournis.

Lorsque le dossier est complet, la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire s'engage à répondre à la demande dans un délai de 60 jours ouvrables.

Si la personne est insatisfaite de la réponse qui lui a été envoyée **ou si de nouvelles pièces s'ajoutent**, elle peut faire une demande de révision **en tout temps**. Son dossier sera révisé par un comité composé de trois personnes.

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires prévues dans la *Loi sur l'instruction publique (intégrées dans cette loi par le chapitre 16 des Lois du Québec de 2005)* visent les antécédents judiciaires suivants :

- une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

Quelques définitions et renseignements utiles

Infraction criminelle

Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelle qui prévoient de telles infractions : le *Code criminel* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Infraction pénale

Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être public. Par exemple, la *Loi sur l'assurance-emploi* ainsi que la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* comprennent des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le *Code de la sécurité routière* ainsi que la *Loi sur la protection de la jeunesse* comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial. Ce type d'infraction peut également résulter de l'exercice des pouvoirs attribués aux autorités municipales, par exemple une infraction prévue dans un règlement municipal.

Accusation encore pendante

Accusation portée devant une instance judiciaire ou administrative qui n'a pas encore rendu sa décision.

Ordonnance judiciaire

Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du *Code criminel*, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou encore d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes âgées de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les rencontrer. Il est à noter que cette liste n'est toutefois pas limitative. Au sens du *Code criminel*, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

Déclaration de culpabilité pour une infraction ayant fait l'objet d'un pardon

Il n'est pas requis de faire mention d'un antécédent judiciaire pour lequel un pardon a été accordé. Toute personne désirant obtenir des renseignements relatifs à la demande de pardon peut consulter le site de la Commission nationale des libérations conditionnelles, à l'adresse suivante : <http://www.npb-cnlc.gc.ca>.

Autres renseignements utiles

Le document d'information *La vérification des antécédents judiciaires – Document d'information à l'intention des demandeurs et des titulaires d'une autorisation d'enseigner* peut être consulté sur le site de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/dftps>.

La *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé*, qui prévoit notamment l'obligation de produire la présente déclaration, peut être consultée sur le site des Publications du Québec à l'adresse suivante : <http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>.

Pour toute information additionnelle :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418-646-6581

**VEUILLEZ REMPLIR CETTE DÉCLARATION EN
PRENANT SOIN D'ÉCRIRE LISIBLEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE**

Réservé au Ministère
N° dossier :

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES
Pour les demandeurs et les titulaires d'une autorisation d'enseigner
(art. 25.1 et ss L.I.P.)

SECTION 1			RENSEIGNEMENTS PERSONNELS		
NOM DE FAMILLE (Si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel.)					
PRÉNOM (1)			PRÉNOM (2)		
DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)	SEXE		N° DE TÉLÉPHONE		
	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin				
ADRESSE ACTUELLE (n°, rue, app.)					
VILLE	PROVINCE		CODE POSTAL		
ADRESSE PRÉCÉDENTE (n°, rue, app.) (si vous demeurez à l'adresse actuelle depuis moins de cinq ans)					
VILLE	PROVINCE		CODE POSTAL		

✓ Cochez les cases appropriées dans chacune des sections qui suivent. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez à la présente formule. Inscrivez votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

SECTION 2			DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ		
A – INFRACTIONS CRIMINELLES					
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.					
Ou					
<input type="checkbox"/> J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :					
Nature de l'infraction		Date		Lieu du tribunal	
B – INFRACTIONS PÉNALES					
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.					
Ou					
<input type="checkbox"/> J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :					
Nature de l'infraction		Date		Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal	

Réservé au Ministère

N° dossier :

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES
 Pour les demandeurs et les titulaires d'une autorisation d'enseigner
 (art. 25.1 et ss L.I.P.)

SECTION 3			ACCUSATIONS ENCORE PENDANTES		
A – INFRACTIONS CRIMINELLES					
<input type="checkbox"/> Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger. Ou <input type="checkbox"/> Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :					
<i>Nature de l'infraction</i>		<i>Date</i>	<i>Lieu du tribunal</i>		
B – INFRACTIONS PÉNALES					
<input type="checkbox"/> Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger. Ou <input type="checkbox"/> Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :					
<i>Nature de l'infraction</i>		<i>Date</i>	<i>Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal</i>		

SECTION 4			ORDONNANCES JUDICIAIRES		
<input type="checkbox"/> Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger. Ou <input type="checkbox"/> Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir :					
<i>Nature de l'ordonnance</i>		<i>Date</i>	<i>Lieu de l'ordonnance</i>		

Réservé au Ministère

N° dossier :

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES
Pour les demandeurs et les titulaires d'une autorisation d'enseigner
(art. 25.1 et ss L.I.P.)

Cette formule de déclaration accompagne (veuillez cocher la case appropriée à votre situation et compléter les renseignements qui sont demandés) :

Une demande de délivrance d'une autorisation d'enseigner

- Si vous terminez un programme de formation à l'enseignement dans une université québécoise, **veuillez identifier cet établissement.** _____
- Si vous avez complété un programme de formation à l'enseignement à l'extérieur du Québec, **veuillez identifier le pays, l'État ou la province.** _____
- Si votre demande concerne la délivrance d'une autorisation provisoire d'enseigner, **veuillez identifier la direction régionale du Ministère où vous avez fait parvenir votre demande ainsi que votre employeur** _____

Une demande de renouvellement d'une autorisation d'enseigner

- Si vous demandez le renouvellement de votre autorisation d'enseigner, **veuillez identifier la direction régionale du Ministère où vous avez fait parvenir votre demande de renouvellement.** _____

Ne s'applique pas

La loi sur l'instruction publique prévoit :

- Que la présente formule de déclaration doit être transmise au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport lors d'une demande d'autorisation d'enseigner ou de son renouvellement;
- Que le titulaire d'une autorisation d'enseigner doit, dans les 10 jours de celui où il en est lui-même informé, déclarer au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'il ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec et, à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration.

AVIS

- Toute formule de déclaration sera considérée incomplète et sera retournée à l'expéditeur dans les cas suivants : formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions;
- Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de la demande d'autorisation d'enseigner;
- Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis du ministre, ont un lien avec l'exercice de la profession enseignante seront considérés.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.

Signature

Date

Si vous terminez un programme de formation à l'enseignement, vous devez remettre cette déclaration à votre établissement universitaire, selon les modalités qui auront été établies par ce dernier.

Toutes les autres personnes doivent poster cette déclaration à l'adresse suivante :

Direction de la formation et de la
titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

ANNEXE 2

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER AU QUÉBEC**BIEN LIRE TOUT LE DOCUMENT AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE**

Réservé au Ministère Numéro de dossier :

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (Écrivez en caractères d'imprimerie)

Sexe <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M ^{ME}	Nom à la naissance	Numéro d'assurance sociale		
	Prénom	Date de naissance		
		Année	Mois	Jour

COORDONNÉES

Adresse de correspondance (numéro, avenue, rue, boul., etc.) :		Appartement	Ville	
Province	Pays	Code postal	Téléphone – Résidence ()	Téléphone – Autre ()
Adresse électronique			Téléphone (cellulaire) ()	

LANGUE

Langue dans laquelle vous avez fait vos études universitaires :	<input type="checkbox"/> Français	<input type="checkbox"/> Anglais	<input type="checkbox"/> Autre, préciser : _____	Territoire ou province où vous avez fait vos études pour devenir enseignante ou enseignant _____
Langue de correspondance	<input type="checkbox"/> Français	<input type="checkbox"/> Anglais		
Avez-vous déjà fait une demande de permis d'enseigner au Québec? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Date _____				
Avez-vous obtenu la titularisation dans votre pays? Si oui, dans quelle spécialité? _____				
Dans quel ordre d'enseignement : <input type="checkbox"/> Éducation préscolaire <input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Formation professionnelle (enseignement d'un métier)				
<input type="checkbox"/> Enseignement collégial <input type="checkbox"/> Enseignement universitaire				

<input type="checkbox"/>	J'ai posté la déclaration relative aux antécédents judiciaires (annexe 1) selon la législation en vigueur.
--------------------------	--

COCHER LES DOCUMENTS JOINTS AUX 2 PAGES DE CE FORMULAIRE (**copies certifiées ou originaux**, selon le cas). **Le Ministère conserve tous les documents et il ne les retourne pas au candidat.**

1. <input type="checkbox"/>	Copie certifiée de mon certificat de naissance ou de mon passeport valide.
2. <input type="checkbox"/>	Copie certifiée du document m'autorisant à enseigner dans le pays ou l'État où j'ai suivi ma formation psychopédagogique.
3. <input type="checkbox"/>	J'ai fait les démarches pour que la lettre d'attestation soit envoyée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Je comprends que cette lettre officielle originale doit dater de moins de 3 mois confirmant la validité de mon autorisation d'enseigner.
4. <input type="checkbox"/>	Copie certifiée de chacun de mes diplômes justifiant ma demande de permis d'enseigner.
5. <input type="checkbox"/>	Copies certifiées des relevés de notes de chacun des programmes de formation achevés avec succès et sur lesquels j'appuie ma demande de permis d'enseigner.
6. <input type="checkbox"/>	Déclaration portant sur la langue des études à l'extérieur du Canada (annexe 3).
7. <input type="checkbox"/>	Pour toutes les études faites à l'extérieur du Canada : copie certifiée de <i>l'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec</i> délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (je conserve mes originaux pour mes dossiers).
8. <input type="checkbox"/>	Copie certifiée attestant de mon statut : certificat de citoyenneté canadienne, résident permanent, permis de travail, preuve de réfugié, etc. (se référer à 2.2, sections 9 et 10).
9. <input type="checkbox"/>	Copie de mon certificat de sélection valide du Québec, le cas échéant (se référer à 2.2, sections 9 et 10).
10. <input type="checkbox"/>	Étant candidat au secteur de la formation professionnelle , copie certifiée du ou des documents prouvant mon expérience de travail de 3000 heures, soit en entreprise dans le métier correspondant au programme d'enseignement visé, soit dans l'enseignement de ce métier.

J'accepte que mon nom et mon numéro de téléphone soient éventuellement utilisés dans le cadre d'une étude pour améliorer la qualité des services à la clientèle oui non

Je demande que le Ministère me délivre un permis d'enseigner. Je déclare que les documents envoyés à l'appui de ma demande de permis d'enseigner sont authentiques et que les renseignements sont exacts.

SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

DATE

**DÉCLARATION PORTANT SUR LA LANGUE DES ÉTUDES
À L'EXTÉRIEUR DU CANADA**

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom à la naissance :	Prénom :
Date de naissance : _____	Lieu de naissance :
Année-mois-jour	

La personne susnommée a suivi le programme (inscrire le titre) : _____
 Au cours des années : _____

Je déclare que la formation a été suivie essentiellement en :

Français _____ %
 Anglais _____ %
 Autres langues (préciser) _____ %
 _____ %

Si la formation a été suivie en plusieurs langues, préciser le pourcentage de chacune.

COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (UNIVERSITÉ OU L'ÉQUIVALENT)

Nom et adresse :	Sceau de l'établissement :
Téléphone :	
Télécopieur :	
Adresse électronique :	
TITRE ET NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE (en caractères d'imprimerie):	
Signature de la personne responsable	Date (année, mois, jour)